

**COMMUNE DE SEEBACH**

67160

Tél. 03 88 94 74 06

mairie@seebach.alsace



N° 034/2025

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SEEBACH**

- VU l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)
- VU l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
- VU le Code de la Route et notamment les art. R 44, R 225 et R 225-1
- VU le Code de la voie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU les travaux de Mr et Mme Sublon

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation d'un camion grue, la circulation rue de la Haute Vienne à hauteur du n° 25 à Seebach est dangereuse et qu'il convient de réglementer la circulation,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules.

**A R R E T E**

- Art. 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Haute Vienne à Seebach **le lundi 01 septembre 2025 à hauteur du n° 25 de 8h à 17 h.**
- Art. 2 : Pendant la durée de la permission au droit des travaux, la société MFC Styles de Soufflenheim se charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.
- Art. 3 : La présente permission d'installation d'un camion grue est valable le 01 septembre 2025 date à laquelle elle expirera de plein droit.
- Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
  - M. le Sous-préfet d'Haguenau /Wissembourg
  - La société MFC Styles de Soufflenheim
  - Mr et Mme Sublon

Fait à Seebach, le 26/08/2025

Le Maire :

MICHEL LOM

